



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-6-6-3

Séance du vendredi 12 juin 2020

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU LAC BLANC (SMALB)

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018.

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

EXCUSEE :

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les Communes, les Départements et les Régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-10-6-6 du 16 novembre 2018 relative au programme d'aménagement 2018 des investissements non courants des Syndicats Mixtes de Montagne,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 20 mars 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications du programme d'investissement 2018 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc, telles que figurant dans l'avenant n°1 mentionné ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention du 14 décembre 2018,
- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 14 décembre 2018 toujours en vigueur, intervenue entre, notamment, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc, joint à la présente délibération, et autorise la Présidente à le signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, code programme 2902 du budget départemental.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité